

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 009-3513/18/BM**

#### **■ Renouvellement de l'adhésion à l'association "Réseau Carel" et paiement de la cotisation 2018**

##### **MET 18/6372/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association « réseau Carel » (Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques) est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré autour d'un outil collaboratif en ligne et a pour objet de contribuer à améliorer les offres éditoriales, les systèmes d'information, les modalités de tarification, l'ergonomie et l'accessibilité et développer les politiques d'acquisitions et de valorisation en matière de ressources numériques, ainsi que l'observation des usages.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- d'évaluer et faire évoluer des offres de ressources numériques, les services associés et les modalités d'accès à ces offres sans intervention de l'association dans la négociation avec les fournisseurs et les membres de l'association ;
- de contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les fournisseurs ;
- de contribuer au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap ;
- de favoriser la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant la promotion de la documentation électronique de la médiathèque intercommunale tout en bénéficiant de tarifs négociés.

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2018

La médiathèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Par délibération n° CSGE 003-2849/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré au Réseau Carel pour l'année 2017.

Pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association Réseau Carel, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2018.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 031-3050/17/CM du 14 décembre 2017 portant approbation du Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - adoption du budget primitif 2018 et des États Spéciaux de Territoires ;
- La délibération n° CSGE 003-2849/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant adhésion de la Métropole à l'Association « Réseau Carel ».

#### **Oui le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'association Réseau Carel, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2018.
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle d'un montant de 50 euros, pour le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association au titre de l'année 2018.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association « Réseau Carel » pour l'année 2018 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 50 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence - chapitre 011 - nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON